Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 14 septembre 2026, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Yolande Simard, conseillère au siège # 4
Monsieur Guillaume Dubreuil, conseiller au siège #5
Monsieur Thomas Berryman, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2026-09-110 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Dubreuil et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
   - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
   - 7.1 Adjudication du contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 3 ans
   - 7.2 Demande de modification d'une glissière de sécurité sur le chemin de Lanaudière
   - 7.3 Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin du Lac Thomas entre le 701 et le 982)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
   - 8.1 Contrat de la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination (option 2 ans supplémentaire)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
    - 11.1 Programme de contributions pour la sécurité nautique PCSN – Transports Canada (Espace Nautique du site de la Maison de la rivière Maskinongé)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-111 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 10 août 2026 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-112 **Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Dubreuil et résolu que la liste des factures courantes, au 10 septembre 2026, totalisant 18 813,81 $, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 31 août 2026 totalisant 186 604,54 $ et des salaires nets totalisant 30 361,93 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-113 **Adjudication du contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 3 ans**

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions demandées par appel d'offres public SEAO, le 8 septembre 2026 à 11h, pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux, la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Prix avec taxes déneigement	Prix avec taxes épandage d'abrasifs
Excavation Allard Inc.	999 075,65 $	365 625,25 $

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a confirmé la conformité de la soumission la plus basse, présentée par Excavation Allard Inc. ;

CONSIDÉRANT que le montant total au kilomètre avant les taxes est de 5 403,82 $/km ;

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat soumis est de 1 364 700,90 $, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Berryman et résolu d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux pour une durée de 3 ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Allard Inc, au prix de 1 364 700,90 $, taxes incluses pour le déneigement et pour l'épandage d'abrasifs. Le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-114 **Demande de modification d'une glissière de sécurité sur le chemin de Lanaudière**

CONSIDÉRANT la demande citoyenne datée du 19 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture du conseil municipal à permettre l'accès au terrain du propriétaire concerné ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Ployard 2000 inc., datée du 3 septembre 2026, au coût de 5 385,20 $ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que les frais de mobilisation représentent un montant de 2 000 $ inclus à cette soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

QUE le conseil municipal autorise Sébastien Hubert, coordonnateur des travaux publics pour la Municipalité de Saint-Didace, ainsi qu'Alexandre Boivin, technicien en urbanisme et environnement pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la MRC de D'Autray, à gérer ce dossier avec le propriétaire concerné et l'entreprise Ployard 2000 inc., pour une dépense maximale approximative de 6 000 $, avant taxes ;

QUE dans la mesure du possible, cette intervention sur la glissière de sécurité soit réalisée conjointement avec d'autres travaux prévus sur le territoire en 2027 afin de réduire les frais de mobilisation ;

QUE Madame Chantale Dufort, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document et à effectuer tout paiement nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-09-115 **Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin du Lac-Thomas entre le 701 et le 982)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête datée du 3 septembre 2026, signée par la majorité des propriétaires riverains du chemin privé du Lac-Thomas, demandant à la Municipalité de Saint-Didace d'effectuer l'entretien estival du chemin situé entre les adresses 701 et 982 du chemin du Lac-Thomas ;

CONSIDÉRANT la requête prévois que le coût des travaux, majoré de frais d'administration de 10 %, sera réparti à parts égales entre les 34 unités d'évaluation ainsi que les logements supplémentaires des propriétaires riverains du chemin concerné, incluant les terrains vagues et les forêts inexploitées ;

CONSIDÉRANT que la direction générale confirme avoir reçu le nombre de signatures requis pour constituer la majorité nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Dubreuil et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande visant l'exécution, par la Municipalité de Saint-Didace, de l'entretien estival du chemin du Lac-Thomas, entre les adresses 701 et 982 ;

QUE le coût des travaux soit réparti à parts égales entre les propriétaires de chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation en vigueur ainsi que les logements supplémentaires desservis par ce chemin, et que cette compensation soit ajoutée au compte de taxes de l'année suivant la dépense par l'entremise du règlement annuel de taxation ;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à la réalisation préalable des travaux de réfection du ponceau situé au 881, chemin du Lac-Thomas, lesquels demeurent sous la responsabilité des citoyens concernés ;

QUE tout ponceau non fonctionnel au moment de l'entrée en vigueur de la présente requête d'entretien ne puisse être entretenu par l'équipe municipale. Seul le ponceau situé vis-à-vis du 881, chemin du Lac-Thomas pourra être entretenu dans le cadre de cette requête. Advenant que des défaillances de ponceaux provoquent de nouvelles problématiques structurales sur ce chemin, les travaux de correction, d'amélioration ou de réfection demeureront entièrement à la charge des propriétaires concernés et ne pourront être assumés par la Municipalité de Saint-Didace ;

QUE le soutien accordé par la Municipalité en vertu de la *Politique d'entretien des chemins privés ouverts au public* soit strictement limité à l'entretien du chemin et ne puisse, en aucun cas, être interprété comme une autorisation ou un engagement municipal relativement à des travaux d'amélioration, de réfection ou de mise à niveau des infrastructures situées sur ce chemin.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-116 **Contrat des matières résiduelles destinées à l'élimination (option 2 ans supplémentaires)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, daté du 26 juin 2023, pour la Collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination, le plus bas soumissionnaire conforme, pour Saint-Didace, est l'entreprise EBI Environnement Inc.,

CONSIDÉRANT que le devis permettait de fournir un prix pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et un prix pour deux autres années en option à être considéré à l'échéance des trois années du contrat de base ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Berryman et résolu d'octroyer le contrat de Collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination à l'entreprise EBI Environnement Inc pour les deux autres années en option, soit pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, au prix de 48 446.19 $ taxes en sus pour 2024 et indexé à l'IPC pour 2025, 2026, 2027 et 2028. Le devis, la soumission et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt du rapport sur l'émission des permis**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'août 2026.

2026-09-117 **Programme de contributions pour la sécurité nautique PCSN – Transports Canada (Espace Nautique du site de la Maison de la rivière Maskinongé)**

CONSIDÉRANT l'engouement touristique des pagayeurs et pagayeuses pour l'Espace Nautique du site de la Maison de la rivière Maskinongé, un espace donnant accès à la rivière Maskinongé aux utilisateurs d'embarcations non motorisées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace souhaite mettre en place un projet visant à favoriser la sécurité nautique, la prévention et l'acquisition de comportements sécuritaires auprès des groupes scolaires, des camps de jour, des groupes privés ainsi que des citoyens utilisant l'Espace Nautique en service autonome ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment des activités d'initiation à la sécurité nautique, l'utilisation adéquate des équipements de sécurité, des formations sur les manœuvres de base en kayak, canot et planche à pagaie ainsi que des sorties encadrées sur la rivière Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite travailler en collaboration avec différents partenaires, notamment Canot Kayak Québec, Loisir et Sport Lanaudière et AGIR Maskinongé, afin de soutenir la mise en œuvre et la qualité du projet ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite des ressources humaines, de la coordination, des formations, du matériel pédagogique ainsi que des équipements liés à la sécurité nautique ;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet s'élève à plus de 100 000 $ sur une période de trois ans ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière représentant 75 % des coûts admissibles du projet dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) du gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du projet serait complétée par les sources de financement et de revenus suivantes :

- Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) : 75 % ;
- Emplois d'été Canada (EEC) : 7 % ;
- Frais de service liés au prêt d'embarcations : 8 % ;
- Fonds général de la Municipalité : 10 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Dubreuil, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard, et résolu :

D' autoriser madame Chantale Dufort, directrice générale, et madame Andréanne Baillargeon, coordonnatrice aux loisirs et à la culture, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace, une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN), pour un montant correspondant à 75 % des coûts admissibles du projet ;

D' autoriser la directrice générale et la coordonnatrice aux loisirs et à la culture à signer tout document nécessaire au dépôt, au suivi et à la réalisation de la demande d'aide financière et du projet ;

DE confirmer la participation financière de la Municipalité à hauteur de 10 % du coût total du projet, laquelle sera assumée à même le fonds général de la Municipalité, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des autorisations requises ;

DE confirmer la volonté de la Municipalité de poursuivre la recherche et la mobilisation des autres sources de financement prévues au montage financier du projet, notamment Emplois d'été Canada (7 %) et les frais de service liés au prêt d'embarcations (8 %) ;

DE reconnaître la collaboration de Canot Kayak Québec, Loisir et Sport Lanaudière et AGIR Maskinongé dans le cadre de la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2026-09-118 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.